



2021-97

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

<p>Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le 19 novembre à 18h45, Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire. <u>Date de la convocation</u> : 12 novembre 2021 <u>Présents</u> : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Patrice LHOSTE, Christiane PAUZON, Valérie GAGNE, Sabine JOUVHOMME, Gilles AUDRAS, Christian GIRARD, Anne-Marie TORE, Raymonde HABOUZIT <u>Excusés</u> : Serge ABOULIN Laetitia PRADINES qui a donné procuration à Christian GIRARD Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX</p>
--	--

Objet : Approbation rapport CLECT

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Cette dernière permet de maintenir les équilibres budgétaires de la commune membre et de l'EPCI auquel elle adhère, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier, afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération.

La méthode d'évaluation dérogatoire a été retenue et le montant individuel par commune (cumul des dépenses d'entretien et de renouvellement) est mentionné dans le tableau figurant pages 15 à 17 du rapport de CLECT

La commune est concernée par la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » dont le coût, évalué par la CLECT du 30 septembre, s'élève à 10 320 €.

Le montant de l'attribution de compensation sera révisé en conséquence par le conseil communautaire dès l'approbation du rapport de CLECT par l'ensemble des communes.

Le rapport doit être approuvé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport CLECT du 30 septembre 2021 ci-dessus explicité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Le Maire
Franck PAILLON

